COMMUNE DE THERVAY

CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de la séance du jeudi 5 novembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq novembre, le conseil municipal de la commune de Thervay, dûment convoqué, s'est réuni en salle du conseil sous la présidence de Monsieur Stéphane Ecarnot, maire.

Présents : Émilie Bailly, Alain Champonnois, Corinne Cherrey-Guelaud, Emmanuelle Cornu, Paul Depraz, Stéphane Ecarnot, Émilie Ferreira, Jean-Luc Geley, Maryline Mahamdi et Jean-François Pelot.

Absents excusés : néant.

Secrétaire de séance : Monsieur Alain Champonnois.

Ordre du jour

1. Administration générale et affaires statutaires

Approbation du procès-verbal de la séance précédente.
Compte rendu des décisions du maire prises dans le cadre de ses délégations.
Comptes rendus des délégués de la commune au sein des commissions et syndicats (CCJN, CLECT, SIE, SIAER, SIVOM du Massif de la Serre, association foncière).

2. Intercommunalité (points d'information)

FPIC 2026 : répartition dérogatoire et solde revenant à la commune.
RPQS 2025 de l'eau potable du SIE de Montmirey-le-Château.
RPQS 2025 d'assainissement collectif et non collectif de la CCJN.

3. Finances et budget (point d'information)

Situation financière et de trésorerie de la commune.

4. Délibérations soumises au vote

Association foncière de remembrement : désignation des membres du bureau.
Forêt communale : état d'assiette, dévolution et destination des coupes 2027.
Forêt communale : affouage sur pied, organisation de la campagne 2026-2027.
Salle des fêtes : aménagement et mise en conformité de la cuisine.
Subventions aux associations.

5. Travaux, aménagements et projets en cours

Toitures de l'église et du presbytère ; portail du presbytère ; place du Village ; climatisation de la mairie ; parc photovoltaïque ; distributeur de pizzas.

6. Vie locale, social et vie associative

Repas des aînés ; futur site internet de la commune.

7. Questions et informations diverses

1. Administration générale et affaires statutaires

1.1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

1.2. Compte rendu des décisions du maire prises dans le cadre de ses délégations

Conformément à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, le maire rend compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations depuis le dernier conseil municipal du 9 septembre 2026.

Règlements effectués (travaux d'investissement ou d'aménagements)

Travaux ou fournitures	Entreprise	Montant TTC
Place : scellement pierre inauguration	Fèvre-Viellard	1 520,00 €
Terrassement chemin	Thiou Services	8 718,00 €
Cuve à fuel de l'atelier municipal	Coste SAS	1 380,00 €
Place : aménagement de la place	Fèvre-Viellard	16 648,54 €
Remplacement de la vitre de l'abri-bus	Henriet	1 235,02 €
Démontage du contrefort	Jacquet	20 082,00 €
Toiture de l'église	Contet-Bourotte	59 130,07 €
Prestation de services (contrôleur sécurité église)	Bureau Veritas	376,96 €
Place : aménagement de la place	Fèvre-Viellard	14 996,48 €

Recettes de subventions à venir

Objet	Organisme	Montant TTC
Subvention église et presbytère	Fondation du patrimoine (collecte)	11 350,00 €
Subvention église et presbytère	Région (abondement)	11 350,00 €

1.3. Comptes rendus des délégués au sein des commissions et syndicats

Les représentants de la commune rendent compte des réunions des commissions et des syndicats auxquels la commune participe.

Au titre du SIAER, les fossés ont tous été nettoyés ; restent quelques travaux de taille.

Au titre du SIVOM du Massif de la Serre, une réfection de tronçons de la route entre Saligney et le chemin de la Poste est envisagée en septembre 2027. Par ailleurs, à la suite de trois départs de feu survenus cet été, une étude de travaux va être lancée en vue de la création de chemins d'accès et, le cas échéant, de l'installation de citernes à eau et de points d'abreuvement pour les animaux en cas de sécheresse ; l'État pourrait financer ces travaux à hauteur de 80 %.

Le compte rendu du SIE de Montmirey-le-Château correspond à la présentation du RPQS 2025 de l'eau potable et aux précisions apportées par son président, reprises au point 2.2. Pour la CCJN et la CLECT, aucun point particulier n'a été signalé, et l'association foncière de remembrement fait l'objet d'une délibération au point 4.

2. Intercommunalité (points d'information)

2.1. Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) 2026

Le conseil est informé de la répartition dérogatoire du FPIC 2026 adoptée à la majorité des deux tiers par le conseil communautaire de la Communauté de communes Jura Nord le 24 septembre 2026. Au titre de cette répartition, la commune de Thervay percevra la somme de 2 540,00 euros.

2.2. Rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) 2025 de l'eau potable

Monsieur Paul Depraz, président du Syndicat intercommunal des eaux de Montmirey-le-Château, dont la commune de Thervay est membre, présente le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2025, conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales. Le rapport est mis à la disposition du public.

Il apporte les précisions suivantes : aucune augmentation du prix de l'eau n'est prévue pour 2027 ; des travaux sont envisagés sur Montmirey pour un montant d'environ 300 000 euros, pour lesquels une subvention non prévue de 150 000 euros a été accordée ; enfin, une étude est en cours pour la réfection du château d'eau et du puits de captage, pour un montant estimé à environ 50 000 euros.

2.3. Rapports sur le prix et la qualité du service public d'assainissement (RPQS) 2025 de la CCJN

Le conseil prend connaissance des rapports relatifs à l'assainissement collectif et à l'assainissement non collectif pour l'exercice 2025, adoptés par le conseil communautaire de la Communauté de communes Jura Nord et mis à la disposition du public.

3. Finances et budget (point d'information)

3.1. Situation financière et de trésorerie de la commune

Le maire actualise le rapport d'information présenté le 9 septembre 2026 et fait le point sur l'état des encaissements de subventions attendus, notamment la DETR relative à l'église et au presbytère, les subventions départementales, le solde de la subvention régionale de la place et le FCTVA. Il rend compte de la suite donnée au point de vigilance de fin octobre 2026 relatif à l'opportunité d'un éventuel crédit-relais.

Le conseil municipal prend acte de la situation de trésorerie arrêtée au 5 novembre 2026 et de la projection qui l'accompagne, constate que le recours à un emprunt à court terme n'apparaît pas nécessaire d'ici à la fin de l'année 2026, et décide de réexaminer cette question en janvier ou février 2027.

4. Délibérations soumises au vote

Délibération n° 1. Association foncière de remembrement de Thervay : désignation des membres du bureau

Dans le cadre de la régularisation du fonctionnement de l'association, le conseil municipal désigne comme membres du bureau relevant de son collège les cinq propriétaires suivants : Monsieur Daniel Priolet, Monsieur Jean-François Pelot, Monsieur Jean Ernenwein, Monsieur Alain Champonnois et le Syndicat intercommunal des eaux de Montmirey-le-Château, propriétaire concerné, représenté par son président. Il prend acte de ce que le maire est membre de droit du bureau et de ce que la Chambre d'agriculture du Jura désignera les cinq autres membres.

Vote : adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2. Forêt communale : état d'assiette, dévolution et destination des coupes de l'exercice 2027

Le conseil municipal approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2027 proposée par l'Office national des forêts (parcelles 3, 4, 7, 21, 27 et 40, la parcelle 9 étant reportée à l'horizon 2035) et arrête les orientations de mise en marché des produits (vente en concurrence, vente par contrat d'approvisionnement et délivrance pour l'affouage), conformément à la proposition de l'Office national des forêts. Il autorise le maire à adapter la destination des produits en fonction des résultats de martelage, de l'état sanitaire et des besoins en affouage.

Vote : adopté à l'unanimité.

Délibération n° 3. Affouage sur pied, campagne 2026-2027

Le conseil municipal destine à l'affouage sur pied le produit des coupes des parcelles 3, 4, 37, 38 et 39 (superficie cumulée de 12,41 hectares), fixe le volume des portions à 20 stères attribuées par tirage au sort et la taxe d'affouage à 5 euros le stère, soit 100 euros la portion. Il arrête le rôle et le règlement d'affouage joints, désigne comme garants Monsieur Jean-Luc Geley, Madame Maryline Mahamdi, Monsieur Jean-François Pelot et Madame Émilie Bailly, et fixe le délai d'exploitation au 15 avril 2027 et le délai d'enlèvement au 31 août 2027.

Vote : adopté par neuf voix pour et une voix contre.

Délibération n° 4. Salle des fêtes : aménagement et mise en conformité de la cuisine

Le conseil municipal approuve les travaux d'aménagement et de mise en conformité de la cuisine de la salle des fêtes, rendus nécessaires notamment par les exigences de sécurité incendie et de ventilation. Ces travaux comprennent la fourniture et la pose d'un four électrique professionnel (four mixte vapeur à six niveaux), d'une hotte motorisée avec fonction de désenfumage, d'une plonge

neuve avec lave-vaisselle intégré, de trois tables de travail en inox sur roulettes et d'une armoire froide, ainsi que la modification des réseaux d'eau. Le conseil retient à cet effet le devis de l'entreprise SARL Bourcet (devis n° DC260000754) d'un montant de 14 266,51 euros hors taxes, soit 17 119,79 euros toutes taxes comprises. Il approuve le principe de la mise à disposition de la cuisine à une professionnelle, les mercredis, jeudis et vendredis à la mi-journée, à compter du 1er janvier 2027, dans le cadre d'un bail moyennant un loyer mensuel de 100 euros, et autorise le maire à signer le devis et la convention et à solliciter les éventuelles subventions.

Vote : adopté à l'unanimité.

Délibération n° 5. Subventions aux associations

Les crédits étant inscrits à l'article 6574 du budget communal, le conseil municipal examine les demandes de subvention reçues et décide des attributions suivantes :

Association	Décision	Montant attribué
Société Saint-Vincent-de-Paul	Rejetée	Néant
La Carotte	Attribuée	30 € par enfant de la commune participant à l'association
Soutien incendie de Saumos	Rejetée	Néant
Onco Doubs	Attribuée	100 € (reconduction 2025)
Fondation du patrimoine	Attribuée	100 € (reconduction 2025)
Le Souvenir français	Attribuée	100 € (reconduction 2025)

Vote : adopté à l'unanimité.

5. Travaux, aménagements et projets en cours

5.1. Rénovation des toitures de l'église et du presbytère

Le maire présente le point d'avancement du chantier de rénovation des toitures de l'église et du presbytère (couverture, charpente et maçonnerie). Les travaux se poursuivent conformément au calendrier.

5.2. Portail du presbytère

Un échange est engagé avec l'Architecte des Bâtiments de France en vue de l'établissement d'un croquis du futur portail, à partir des photographies transmises. Il est envisagé d'installer un portail à la place de la porte pleine, afin de permettre une visualisation de l'intérieur. Un devis sera demandé à l'entreprise Serrurerie Détot Dominique, à Brans.

5.3. Aménagement de la place du Village

Restent à réaliser la plantation des arbres et la signalisation, dans l'attente d'une réunion avec le maître d'œuvre Verdi. L'aménagement de la place recueille l'accord du conseil municipal.

5.4. Climatisation de la mairie et confort d'été

Un cahier des charges a été établi et la consultation est lancée, sous la forme d'un marché à procédure adaptée déposé sur le profil acheteur de la commune, pour la fourniture, la pose et la mise en service d'une climatisation réversible (pompe à chaleur air / air) dans deux zones de la mairie : la salle du conseil (57,77 m²) et l'ensemble secrétariat et accueil (43,14 m²), chaque zone disposant d'une régulation indépendante. L'installation de chauffage existante est conservée. Les offres seront jugées sur le coût global, entretien sur cinq ans compris, à hauteur de 60 %, et sur la valeur technique à hauteur de 40 %.

Le calendrier retenu est le suivant : remise des offres au plus tard le 27 janvier 2027 à 17 h 30 ; vote du budget en mars 2027 ; commande en avril 2027 ; autorisations préalables attendues pour la fin du mois de mai 2027 ; démarrage des travaux à compter de juin 2027 ; achèvement complet, mise en service comprise, avant le 30 septembre 2027.

5.5. Parc photovoltaïque au sol (SAS Thervay Énergie Verte)

Le maire présente le point d'avancement du projet et de l'instruction du permis de construire.

5.6. Distributeur automatique de pizzas (5 route de Dijon)

À la suite de la signature d'un nouveau bail avec l'exploitant, le distributeur automatique de pizzas est désormais opérationnel.

6. Vie locale, social et vie associative

6.1. Repas des aînés

Le repas des aînés se déroulera le dimanche 31 janvier 2027. Le choix du traiteur est en cours.

6.2. Futur site internet de la commune (plateforme Arnia BFC)

Le conseil prend connaissance de la présentation du futur site internet de la commune : architecture des rubriques, contenus et modalités de mise en ligne des documents communaux.

7. Questions et informations diverses

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le jeudi 10 décembre 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22 heures 30.

Le Maire,
Stéphane Ecarnot

COMMUNE DE THERVAY
Affouage 2026 / 2027

Règlement des coupes d'affouage

Localisation	Parcelles 3, 4, 37, 38 et 39 — superficie cumulée de 12,41 ha, à l'affouage sur pied (plan de localisation en annexe)
Portions	20 stères par portion, attribuées par tirage au sort
Taxe d'affouage	5 € le stère, soit 100 € pour une portion de 20 stères
Agent responsable	M. Benoit PERNOT, agent ONF — 06 34 07 26 02 — benoit.pernot@onf.fr

Objet du règlement

Le présent règlement a pour objectif de permettre l'exploitation, par les affouagistes, des bois partagés par la commune après délivrance par le service forestier, en garantissant la protection et la pérennité de la forêt.
Il s'appuie sur le Règlement national d'exploitation forestière, entré en vigueur au 1er juillet 2008, qui s'impose à toutes personnes intervenant en forêt publique pour y exploiter des bois.
En adhérant au système d'écocertification PEFC, la commune s'implique dans une gestion forestière respectueuse de l'environnement et durable. Tous les affouagistes doivent respecter le cahier des charges PEFC sous peine de mettre en cause la certification de la commune.

Nature de la coupe et produits

Nature et objectifs : amélioration pour favoriser les arbres d'avenir du peuplement.
Produits à exploiter : taillis et petites futaies marqués d'un trait oblique à la peinture jaune.
Produits réservés : les arbres à cavités marqués d'un triangle orienté vers le bas sont à conserver pour la biodiversité.

Prescriptions environnementales à respecter obligatoirement

- Respect des réglementations particulières telles que zone de captage (biolubrifiants obligatoires), zone de protection Natura 2000, arrêté de protection de biotope ou espèce protégée.
- Interdiction de traverser et de circuler dans les mares, cours d'eau et fossés.
- Interdiction d'abandonner des rémanents dans les mares et dans le lit des cours d'eau et fossés.
- Interdiction d'utiliser des pneus ou hydrocarbures pour lancer les feux.
- Ramassage obligatoire des bouteilles, bidons, boîtes de conserve, ficelle.
- Préservation du lierre, qui n'est pas un parasite et participe à l'équilibre des écosystèmes en offrant niche écologique et nourriture à de nombreux animaux.

Consignes d'exploitation à respecter obligatoirement

- Abattage des arbres le plus ras de terre possible.
- Protection des feuillus précieux d'avenir désignés à la peinture.
- Enstérage sans appui sur les réserves, mais entre piquets.
- Mise en pile au fur et à mesure du façonnage, en bordure des chemins de débardage (coupes de régénération).
- Traitement des rémanents : dispersion des branchages en dehors des chemins de débardage.
- Introduction d'engins dans la parcelle interdite par sol non portant (fendeuse à bûches, débardage).

- Débardage par les chemins de débardage indiqués par l'agent responsable de la coupe et matérialisés sur le terrain (cloisonnement).
- Enlèvement de tout le bois (purges, coins d'abattage) en prévision du passage du gyrobroyeur (coupes de régénération).
- Interdiction de travail les dimanches et jours fériés.

Délais impératifs

Abattage et façonnage	**15/04/2027**
Débardage et enlèvement	**31/08/2027**

Obligations des affouagistes

Pour prétendre à l'affouage, toute personne doit être domiciliée à Thervay et être à jour, auprès du Trésor public, du règlement de son lot d'affouage de l'année précédente (lot terminé, abattage, débardage ou amende). Conformément au code forestier, les affouagistes ont interdiction de revendre les bois de chauffage délivrés en nature. Inscrits sur le rôle d'affouage, ils peuvent procéder eux-mêmes au bûcheronnage de leur lot. Pour lutter contre le travail illégal, s'ils envisagent de faire exploiter par un tiers, ils doivent passer soit par un contrat de prestation de service avec un entrepreneur de travaux forestiers, soit par un contrat temporaire avec un salarié. Les affouagistes devront respecter les prescriptions spécifiques de certaines parcelles selon l'emplacement de leur lot tiré au sort et présenter les attestations d'assurance responsabilité civile, d'attribution de lot et de travail légal les couvrant pour l'affouage.
Faute d'avoir exploité leurs lots ou enlevé les bois dans les délais fixés par le conseil municipal, les affouagistes sont déchus des droits qui s'y rapportent. Il est possible de déchoir un habitant du rôle d'affouage s'il n'a pas respecté ses engagements l'année précédente.
En cas de non-respect de ces différentes dispositions, une pénalité de 10 % sera appliquée aux contrevenants.

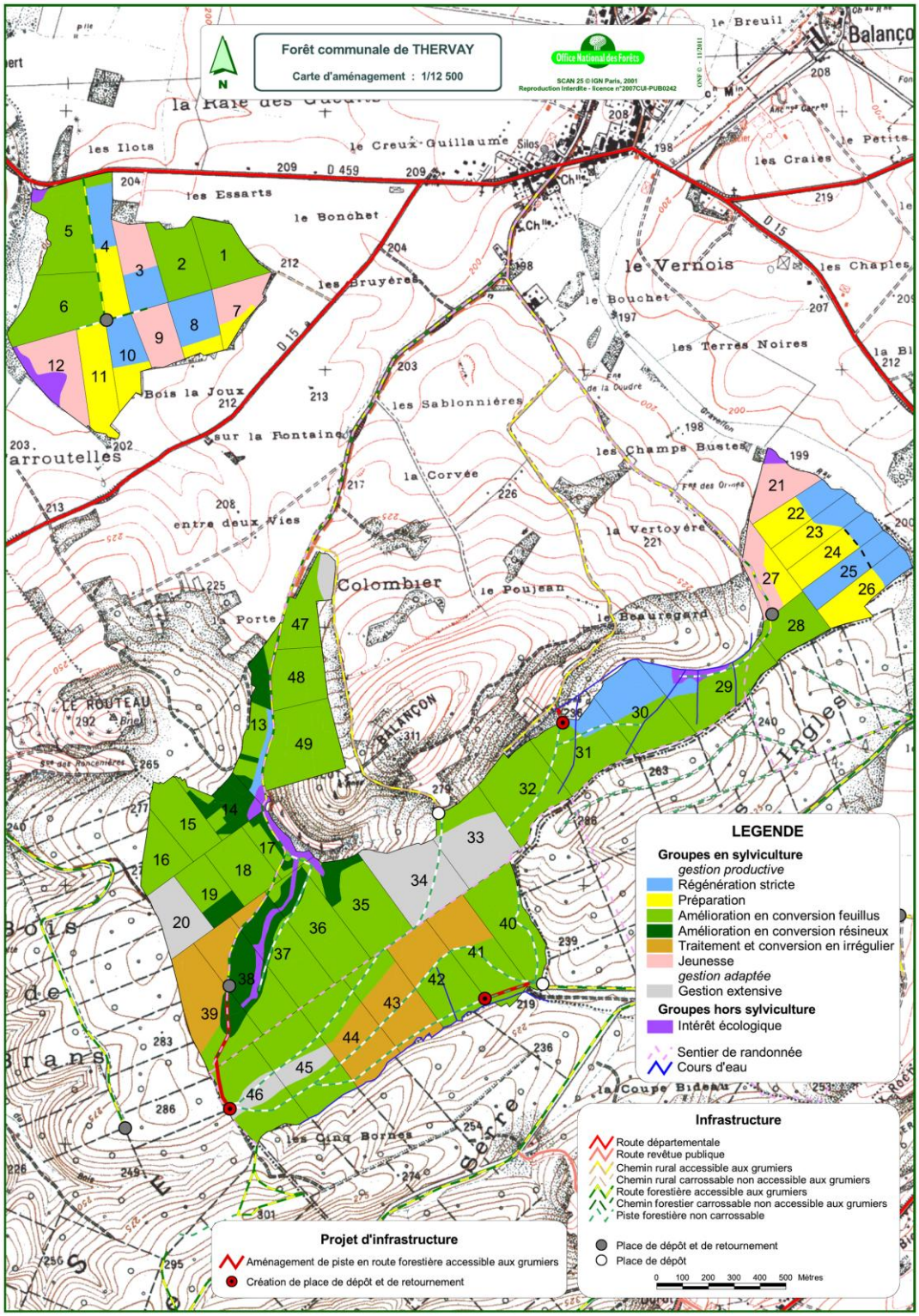
À Thervay, le ……

Nom : ……
Signature :

ANNEXE

Plan de localisation des parcelles

Parcelles affouagées : 3, 4, 37, 38 et 39 — forêt communale de Thervay



Source : ONF — Carte d'aménagement de la forêt communale de Thervay, échelle 1/12 500